L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

Le tout sur l'UNION n° 4 Amerstée.

LUNDI MATIN, 18 MAI 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 18 mai.

NOUVELLES DE LONDRES DE DEUX JOURS PLUS RECENTES.

Par le navire *Hindostan*, parti de Liverpool le 27 de Mars, et arrivé hier en ce port, nous avons obtenu des nouvelles de Londres jusqu'au 25. En parcourant les gazettes nous n'y avons vu rien de nouveau concernant la loi de l'indemnité. Les nouvelles de Paris sont de trois jours plus recentes; les fonds publics se maintenaient dans un état prospère. Le nouveau ministère semble avoir plus d'autorité dans sa marche qu'on ne l'avait annoncé. Le gouvernement a jugé convenable de donner des ordres aux différentes troupes, de s'approcher des environs de Paris, pour le 1er. avril, en conséquence des affaires qui doivent être jugées par la Chambre des Pairs. Les 5,000,000 de francs que l'on attendait sont arrivées d'Haïti et ont été déposées à la Trésorerie.

Les nouvelles d'Espagne sont favorables à la cause de la reine. Le général Mina a entièrement mis hors de combat quelques unes des troupes carlistes, et sa position dans la Navarre, où l'on pense que la reine se rendra en personne. Plusieurs chefs carlistes ont abandonné la cause du prétendant et se sont retirés en France. Quelques moines ont été arrêtés à Bilboe et à St. Jean de Luc en raison des secours qu'ils ont procurés aux insurgés. Don Facundo Infante a été nommé secrétaire d'état dans le ministère de la guerre: il fut le compagnon d'amitié et d'exil de Mancanares et de l'infortuné Torrijo.

Un particulier, jouissant de la considération publique, et bien connu à la Bourse de Londres, par les transactions qu'il y a faites, vient, tout à coup, de disparaître, en laissant sur la place, pour plus de vingt-mille livres sterling de faux billets à ordre, qu'il a escompté. Après avoir contrefait très-adroitement les signatures de plusieurs négociants respectables, et surtout de l'un des plus riches banquiers de l'Europe, ce contrefacteur avait pour associé un avocat qui s'est enfui, avec lui; on présume que l'un et l'autre sont partis pour les Etats-Unis.

Les nouvelles de la Turquie annoncent que cet empire est plus de jour de la tranquillité; des insurrections que l'on croyait étouffées se sont ralumées avec force dans plusieurs parties.

En Allemagne, on s'occupe d'améliorations, on pense à établir un chemin-à-coulisse de Hanovre à Hambourg.

ELECTION D'UN REPRESENTANT.

Résultat du Scrutin.

Les voix, dans les trois districts, ont été données comme suit:

	M. MARIGNY.	M. MCFARLANE.
Faubourg Ste-Marie	44	299
Carre de la Ville	432	74
Faubourg Marigny	164	9
	650	382

Majorité de M. Marigny, 268 voix.

D'après les renseignements que nous avons obtenus concernant l'écroulement de l'Hôtel des Planteurs, il paraît que sur le nombre de ceux qui se trouvaient dans cet hôtel, cinq seulement ont perdus l'existence. La vie de ceux qui ont été blessés n'est nullement en danger.

M. Louis Allard a été nommé par le conseil de ville, directeur de la Banque de la Cité, en remplacement du pauvre dont les nombreuses occupations l'empêchent de remplir cet emploi.

La longueur et l'importance des débats du Conseil de Ville nous mettent dans la nécessité de remettre au prochain numéro plusieurs articles que nous voulions communiquer à nos lecteurs. Nous nous bornons à appeler leur attention sur le message du maire et sur les débats qu'il a occasionnés, et qui sont de nature à intéresser non seulement les habitans de la Nouvelle Orléans, non seulement la Louisiane entière, mais *encore tous les citoyens de l'Union que le commerce attire dans notre ville, qui n'y font qu'un court séjour d'hiver, et qui aux approches des chaleurs, semblables aux oiseaux de passage prennent leur vol vers le nord, effrayés qu'ils sont de passer un été au milieu des cyprières dont nous sommes entourés.*

Nous avons reçu par le brick General Santa Anna plusieurs numéros de *El amigo de la paz y del orden*. Voici le résumé de ce que contiennent les feuilles.

D'après les dates de *Mexico* du 30 du mois dernier, il paraît que le général Alva: se trouve cerné dans le sud par ses troupes du *general Isidro Monteddecas et du colonel Cesario Lamas*. Les soldats aux ordres du général Bravo sont partis de Chilpancingo pour coopérer avec les forces du général et du colonel ci-dessus nommés. Le colonel Villa Real est entré à Acalpulco, et les troupes de Coyucan se sont emparé du village de San Luis—Le résultat de toutes ces manœuvres doit être de renfermer Alvarez dans les villages de Texca, Tixlancingo et Chauautepec, positions qu'il ne peut occuper longtemps, et où il se verra force à se rendre à discretion.

Extrait du discours du président du congrès mexicain, pour la clôture de la présente session.

"Le congrès croit pouvoir obtenir en faveur des environs de la Vera Cruz une juste indemnité pour les pertes que *leur a fait éprouver le canon de San Juan de Ulloa. Cet envoir est d'autant plus fondé que nous sommes à la veille de voir notre indépendance nationale reconnue par l'Espagne.*

Le vice président des Etats Unis mexicains a fait publier un décret qui ordonne de payer aux héritiers ou ayant cause du général D. Augustin Iturbide, la somme d'un million de piastres en récompense des services qu'il a rendus *à sa patrie dans la guerre de l'indépendance*; plus la propriété de 20 lieues carrés de terreau Texas, ou au nouveau Mexique, ou dans la haute ou basse Californie.

CONSEIL DE VILLE.

SEANCE DU 16 MAI 1835.

Présens, MM. Culbertson [Recorder] Berry, McFarlane, Baldwin, Pichot, Labatut, Allard, Schmidt et Guienne.

Le journal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Allard fait la motion qu'un comité de 5 membres soit nommé à l'effet d'examiner les détails de l'action intentée par les héritiers de Mde. Ve. Bertrand Gruvier contre la Corporation, le recorder nomme MM. Allard, Caldwell, Berry, Pichot et Schmidt membres de ce comité.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA N. ORLEANS, 16 mai 1835.

A MM. les président et membres du Conseil de ville,

Messieurs,

Le projet de dessécher les marais voisins de la ville, dont vous avez embrassé l'idée avec enthousiasme, me paraît une conception gigantesque, plus digne de louange sous le rapport du but vers lequel elle tend, que par la spécialité des moyens proposés pour atteindre ce but. Je suis loin de partager les espérances de succès qui ont porté la compagnie à demander une charte à la législature; mais en admettant même que ces espérances n'aient rien de décevant, en présupposant que les travaux projetés répondront sous tous les rapports à leur destination, que peut-il en résulter? C'est la seule question qui puisse nous *occuper aujourd'hui, car*, il est trop tard pour entrer dans l'examen des nombreuses causes qui peuvent entraver cette entreprise et la faire échouer complètement.

Dans le dessèchement des marais, supposé qu'on y parvienne, on a vu surtout deux résultats importants: l'assainissement de la ville, et l'augmentation de valeur donnée aux terrains rendus cultivables. Eh bien, Messieurs, de ces deux résultats, l'un est encore en question, et dans l'autre il entre bien plus d'illusion que de réalité. *Affirmer que la* cause essentielle, la cause première des maladie épidémiques qui ravagent la Nouvelle-Orléans, soit due aux marais dont cette ville est environnée, serait beaucoup présumer de soi même; les médecins et les hommes de l'art les plus éclairés n'ont à cet égard que des présomptions, l'expérience seule pourrait confirmer leurs idées. En vain objecterait-on que l'humanité nous fait un devoir de tenter cette expérience; la sagesse nous prescrit de ne pas perdre de vue ce que l'histoire de notre pays nous apprend. Or, si nous consultons cette histoire, nous verrons qu'il y a, un siècle et plus, lorsqu'il n'y avait encore dans la Louisiane que quelques habitations, et que la ville ne se composait que de quelques cabanes, la fièvre jaune n'était pas connue dans le pays. Plus tard, quand les grands défrichemens eurent commencé, les maladies se déclarèrent; et lors qu'en 1794 ces défrichemens eurent heu aux portes de la ville, pour creuser le canal Carondelet, la fièvre jaune fit des ravages effroyables; depuis lors, elle s'est maintenue avec les progrès de la civilisation en dépit de tous les canaux d'égout, qui ont reculé les marais et en dépit des améliorations de toutes sortes auxquelles la Corporation et les particuliers n'ont pas cesse de travailler. Je ne veux pas inférer de là que tout les canaux et les défrichemens qu'on pourrait faire pour dessécher les marais, seraient absolument sans résultat; mais je crois que ces faits sont de nature à modérer l'exaltation des personnes qui penseraient qu'il suffit d'abattre des forêts et d'ouvrir des tranchées, pour rendre notre climat aussi sain que l'Europe. Le doute qui règne encore sur cette question, dans l'esprit des hommes circonspects doit donc nous engager à ne pas jetter au hasard des sommes énormes, aux quelles nous pourrons donner une destination dont les résultats soient certains.

J'ai dit qu'on s'était fait illusion sur l'augmentation de valeur que la réussite des travaux de dessèchement pourrait donner aux propriétés. Savez-vous, Messieurs que la somme *absorbée par l'exécution de ce projet s'élèvera* dans 20 ans, capital et intérêts accumulés, à plus de 3 millions de piastres; et que pour faire dans son entreprise un modique bénéfice de 5 pr. ct. il faudra conséquemment que la compagnie retrouve cette somme net en sus du coût de ses travaux. Considérez la destination qu'il sera possible de donner aux terres desséchées; considérez que la compagnie n'aura droit qu'à la moitié de l'augmentation de valeur de ces terres; considérez aussi qu'elle sera obligée d'indemniser les propriétaires pour toutes dégradations commises sur leurs biens, et pour la perte des terres qui seront nécessaires pour la construction des chemins et des canaux, et voyez s'il n'est pas chimérique de penser qu'elle puisse en réglant ses comptes trouver 3 millions dans sa caisse.

N'est-ce pas parce que ces objections ont frappé trop visiblement la législature que, quoiqu'elle ait accordé une *charte à la compagnie, elle n'a autorisé au nom de l'Etat* qu'une souscription de 50,000 piastres? Je serais fort disposé à le croire. Si elle eut entrevu dans ce projet une spéculation lucrative, elle n'eut pas manqué de réserver pour elle une *bonne* part des bénéfices qui *doivent en résulter*: c'est la loi des corps constitués, comme celle des individus.

Et pourquoi cette injustice flagrante que la charte fait à la Corporation? L'Etat en ne souscrivant que pour 50 mille piastres, aura droit à nommer deux directeurs; tandis que, pour que la Corporation ait droit à en nommer quatre, il faut qu'elle souscrive pour 350 mille piastres! et s'il ne lui plaît de souscrire que pour la même somme que l'Etat, elle n'aura droit qu'à un seul directeur. C'est là une disposition dont la partialité seule aurait du retenir votre main prête à s'ouvrir. Mais ce n'est pas tout. La Compagnie pourra commencer ses travaux dès qu'elle aura réuni 450 mille piastres de souscriptions; de manière que l'Etat et la ville seuls peuvent lui en donner la facilité, lors même qu'elle n'aurait obtenu que cinquante mille piastres de souscriptions particulières; et dans ce cas l'Etat et la Ville *ensemble* possesseurs de 4000 actions n'auraient droit à nommer que six directeurs, tandis que quelques particuliers, possesseurs de 500 actions, en nommeraient autant. Et notez que pendant une année les 350,000 *piastres de la Corporation se trouveraient entièrement* à la disposition des directeurs actuels, à la nomination desquels elle n'a pris aucune part. Je ne pense pas que vous vouliez sanctionner l'étrange abus de pouvoir que la Législature a fait dans cette *circonstance*.

Messieurs, la somme que vous affectez à cette souscription est énorme et hors de toute proportion avec nos ressources; au taux de 5 pour cent seulement, cette somme produirait en vingt ans, capital et intérêt accumulés, près d'un million! Pensez-vous que nous puissions compter sur une rentrée aussi considérable lors du reglement de nos comptes avec la compagnie! et cependant elle nous serait absolument nécessaire pour couvrir toute perte. Quant à moi, je n'hésite pas à prononcer que cela tire paraît impossible. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que cette nouvelle obligation viendrait encore restreindre nos ressources annuelles, car pour parer à son extinction il faudrait créer de suite une caisse d'amortissement, dans laquelle il serait fait un dépot annuel de 11 mille piastres. Vous avez pu apprécier dernièrement l'état de nos finances, et vous devez comprendre que nous *ne pouvons sans témérité ajouter un pareil engagement à ceux qui pesent déjà sur nous*. Si le Conseil se fut borné à souscrire pour la même somme que l'Etat, j'a fais pu dans l'intérêt seul du but que se propose la Compagnie, *sanctionner la résolution adoptée dans la séance du 9 du* courant; mais il est clair qu'est cette résolution, je crois qu'il est de mon devoir de vous la renvoyer.

Je vous remercie, Messieurs, de l'honneur que vous m'avez fait en me nommant directeur de la *Banque du Commerce*, mais les occupations dont je suis surchargé me privent d'accepter cette place; je vous prie de croire à la sincérité ces regrets que j'éprouve de ne pouvoir remplir vos vues sous ce rapport.

J'ai approuvé la résolution relative à la construction de la maison de M. James B. Huren; néanmoins il me semble que le Conseil devrait en se saisir de pareilles résolutions, surtout lorsqu'elles ne sont demandées par des propriétaires ou les architectes qui après qu'ils se sont conformés à cette loi en opposition avec les ordonnances de police. Je crois qu'il convient d'honorer les lois municipales de tout le respect qui leur est dû, et pour y parvenir, il faut pas les laisser violer par ceux qui se disposent à avoir ce sur la certitude d'obtenir une indemnité.

La permission accordée à M. Thomas Banas, d'élever des poteaux pour placer une tente en face de son magasin, *n'est pas dans ce cas, mais les mêmes raisons qui m'ont* porté à rejeter dernièrement la résolution qui avait pour objet d'accorder ce droit à tous les propriétaires m'engagent à refuser ma sanction à celle-ci. Je ne conçois pas l'utilité d'autoriser *de pareils embarras et de pareils inconvénients* dans les rues, lorsqu'il est si facile de placer des tentes comme on en voit devant la bourse de M. Hewlett, ou devant le café de M. Davis, ou enfin dans autres circonstances de ce genre.

L'événement déplorable arrivé hier à *Planter's Hotel* m'a obligé à recourir aux moyens les plus prompts pour sauver la vie aux malheureux enfermés sous les décombres de cet édifice, qui n'avaient pas été blessés mortellement et pour enlever les corps de ceux qui ont été tués; la nécessité de procéder avec ordre et précaution, m'a engagé à appeler sous la direction du voyer et des piqueurs de la ville, environ quatre vingt dix travailleurs extra, outre les ouvriers de la Corporation. En conduite de MM. Preret, dans cette circonstance mérite toute louange; ils se sont empressés d'envoyer leur atelier qui a travaillé sans relâche toute la nuit aussi bien que les autres travailleurs. *Les tombereaux de la ville* ont été détenus jusqu'à une heure fort avancée, pour transporter les débris. Les travailleurs qui ont été appelés par mon ordre, aussi bien que les employés de la ville qui ont été détenus au delà des heures de *leur travail, ont droit à une compensation* pour leur peine et le zèle dont ils ont fait preuve. Je ne sais pas encore au juste à combien se monteront leurs réclamations, mais, d'après un calcul approximatif, je suppose qu'une somme d'environ 500 piastres pourra y satisfaire; en conséquence je prie le Conseil de vouloir bien m'autoriser à tirer sur le trésorier jusqu'à concurrence de cette valeur.

Je suis respectueuse ment, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
D. PRIEUR, maire.

Sur la première partie du message, M. Pichot fait la motion que le Conseil persiste dans sa resolution primitive. Il n'a aucun doute que l'opposition constante du maire, contre les procédures du Conseil ne soit fondée sur une opinion consciencieuse de sa part; mais ajoute-t-il, un alderman du 4e. district n'a pas été envoyé au conseil par ses constituans pour prendre en considération l'étendue et la nature des sentimens du maire, mais bien pour faire rendre justice à ses mêmes constituans et à la ville entière. Il pense que les arguments du maire contre *la résolution du Conseil ne sont pas bien fondés*; et que les effets de cette résolution seraient du plus grand avantage pour les habitans de la ville de la Nouvelle Orléans. Lorsque le projet de dessèchement fut présenté au Conseil, il le *considéra d'abord, jamais que le maire le qualifie* comme gigantesque, et hésita pendant quelques temps à prononcer son opinion sur une affaire aussi importante; mais qu'il a été plus tard convaincu des avantages immenses qui devaient *très probablement résulter de cette* opération contrebalancerait grandement les inconvéniens qui pourraient en survenir.

On a tort de considérer ce projet comme devant avoir pour but de dessécher des parties tremblantes semblables à celles qui se rencontrent dans quelques parties de la basse Louisiane, non rien de pareil n'est propose, il s'agit ici de dessécher des terres dont le fond est aussi solide que le plancher sur lequel les honorables membres se trouvent actuellement, et de les débarrasser de ces eaux qui les inondent presque toujours, faire disparaître ces eaux, rendre ces terres cultivables et propres à servir de demeure à la population qui voudra les habiter par la suite, tel est l'objet du projet actuel. Les arguments du Maire peuvent être réduits à ceux qui sont relatifs aux ressources de la Corporation; aux détails de la charte de la compagnie qui ont rapport à la ville; et enfin aux détails de l'opération.

Le maire pense qu'il est présomptueux d'attribuer aux marais la cause des épidémies regnant annuellement en cette ville; quelles sont les garanties de cette assertion! *il ne les connait pas: mais il pense que si les marais ne* sont pas la cause première des maladies épidémiques, ils en sont certainement la cause probable. Le maire affirme que ces maladies étaient inconnues avant la coupe des forêts et la fouille du *canal Carondelet qui eurent lieu en* 1794, et qu'en consequence c'est cette coupe, c'est cette fouille qui les ont produites. Il est peut etre vrai de dire qu'elles se déclarèrent alors pour la première fois mais il n'est pas vrai de penser que la cause doive en être attribuée à la coupe de ces forêts qui couvraient ces marecages, mais bien les moyens que l'on a employés à cet effet, moyens qui ne seront point employés maintenant. Les arbres ont été abattus sans que l'on ait pris les mesures nécessaires pour les transporter ailleurs ou pour nettoyer les marecages; de sorte que, couvertes par des eaux stagnantes les matières végétales sont entrées en putréfaction et ont produit ces miasmes délétères.

La conséquence de cette première faute étant connue il sera facile de prévoir et d'empêcher les maux qu'elle a occasionnés: il n'a donc point le moindre doute que l'application des mesures convenables pour arriver au but proposé ne soient des mesures grandioses, utiles et nécessaires, et qu'elles ne produisent l'assainissement de la cité et une augmentation considérable de valeur dans les terres desséchées. Dans la Jamaïque, et dans d'autres *endroits des Indes Occidentales, la salubrité du climat* provient des brises de mer qui ne se trouvent point arrêtées par des forêts: nous obtiendrons ici des résultats aussi heureux par l'effet de ces brises, lorsque les forêts auront été abattues et *que la ville pourra recevoir sans obstacles* ces vents salutaires qui balaient [s'il peut se servir de cette expression] tous ces miasmes et tous ces gaz infiniment plus nocieux.

Le maire dit que l'état actuel du trésor de la ville ne lui permet pas d'entreprendre une semblable opération. L'honorable membre considere cet argument comme erronnée. Si l'on examine scrupuleusement les détails statistiques des finances de la ville, on verra que le tableau présenté par le maire dans son dernier message annuel, et que la ville ne s'est jamais trouvée plus solvable, ni dans une situation plus prospère. La caisse d'amortissement reçoit annuellement une somme de $18,500 pour servir à l'extinction de la dette de la Corporation: et il est notoire que le produit de cette caisse sera suffisant, sans qu'il soit besoin d'établir des taxes additionnelles. Mais en examinant le tableau des emprunts, on trouvera que le passif et l'actif des finances de la ville sont établis d'une manière monstrueuse. Le passif porte un emprunt de $100,000 obtenu de la banque du Commerce; mais dans l'actif, il n'est pas fait sous silence les $500,000 d'actions que la ville possède dans cette institution. Une autre erreur paraît encore dans le tableau des dépenses du pavage; la ville se trouve débitée pour $1,000,000 et *n'est créditée pour $600,000 de sommes recouvrées*; quoique par les ordonnances existantes, la ville n'entre que pour un tiers dans ces dépenses et les deux autres tiers doivent être supportés par les propriétaires des deux côtés des rues pavées. Ce qui fait *porter le crédit de la ville*, sur les sommes à recouvrer à $666,666 2-3 au lieu de $300,000. Les erreurs que nous venons de signaler suffisent seules, étant rectifiées, pour établir une augmentation énorme dans le trésor de la ville.

Le maire pense aussi que les profits résultant de l'opération ne couvriront point les dépenses qu'elle occasionnera. Cet argument nous semble également erronnée, car la Compagnie dans le cercle de son travail embrasse une etendue d'environ 35 milles carrés, lesquels deviendront cultivables et propres à servir à la résidence des citoyens. Afin de démontrer la valeur comparative des terres, il ne citera qu'un seul fait:

Il est propriétaire d'une terre qu'il offrit de vendre il y a quelque temps, à un des honorables membres qui siègent dans le Conseil, pour la modique somme de quatre cents piastres. Cette terre se trouve située à environ deux milles de la rue des Remparts; la terre ne fut point achetée; elle vaut maintenant le double de la somme demandée alors; et si elle est réclamée comme une de celles désignées par la Compagnie du dessèchement, il n'a aucun doute que cette même terre ne vaille un jour la somme de 80 mille piastres. Sur cette valeur ainsi augmentée une moitié revendra à la Compagnie, et une partie proportionnelle à la Corporation; de telle sorte, que les fonds de la ville devront materiellement augmenter, et ses revenus augmenteront aussi considérablement par la plus-value qu'auront les terres dépendant de sa juridiction.

Les arguments du maire relativement à la nomination des directeurs de la compagnie du dessèchement et à la souscription de l'Etat comparée à celle de la ville, ne sont pas moins erronnés. Il est cependant raisonnable de penser que l'Etat devra avoir un certain contrôle dans les affaires d'une compagnie établie dans un but de bien général, et il n'est pas juste de penser que l'Etat dont les bénéfices dans l'entreprise ne sont que secondaires, devrait y contribuer aussi largement que la ville aux avantages de laquelle le projet conçu est plus immédiatement et plus *efficacement* appliqué. Nous n'avons d'ailleurs pas à opposer sujets de nous louer des faveurs de l'Etat: il ne s'est pas toujours montré très libéral à assister la ville dans ses projets d'améliorations. Mais dans cette occasion, *il n'y a pas lieu de se plaindre.*

Quant aux commissaires qu'il a placés lui même dans cette compagnie, chacun sait que ce sont des hommes d'une integrité et d'un talent bien reconnus, et que l'on n'aura jamais sujet de se plaindre de leur *impartialité*.

L'honorable membre parle ensuite du testament de feu M. Stephen Girard de Philadelphie, par lequel il a fait un legs d'une quantité considérable de terres situées au Washitaw, dont la valeur, la plus approximative peut s'élever à deux millions de piastres, dont la moitié devra revenir à la ville de Philadelphie et l'autre moitié à la N. Orleans, pour être appliqué, d'après son désir et sa dernière volonté, à l'assainissement et aux améliorations de notre ville. La Corporation possède donc des fonds plus que suffisans pour faire face à sa souscription, quand même les finances de la ville ne légitimeraient pas cette dépense nécessaires; ce qui, certes n'est pas le cas.

M. Pichot termine en disant que la charte n'oblige la compagnie à faire la rentrée de sa mise de fonds dans l'espace de 20 années; de sorte que la Corporation, par cette même disposition pourra recouvrer à cette époque le montant des fonds qu'elle aura avancés.

M. McFarlane élève l'idée qu'il soutiendrait le veto du maire, s'il ne lui paraissait pas que les mineurs considérés comme incapables ne seraient pour employés dans la coupe des forêts et dans le dessèchement des marais. Abattre les forêts sans meubler en même temps la nature actuelle du sol, ce serait certainement les rendre affreux et ces funeste maladies occasionnées par la décomposition et la putréfaction des végétaux. Tels sont ceux les résultats qui seront encore plus graves pour ceux qui ont spéculé qui avaient et notre cité. Des propriétaires ne doivent être adoptés, dit-il, que si vertueux, quoique des mineurs qui manque [illegible] ne seront point grande partie de notre population. Il est de toute que si notre système était établi de la vie aux bords du lac de manière à procurer à la cité les bénéfices provenant de cette lac, ces plus grands avantages en résultassent pour la santé des habitans de la Nouvelle Orléans, dans ses avantages incalculables avantages par la coupe des forêts qui couvraient ces marécages, mais bien les moyens que l'on a employés à cet effet, moyens qui ne seront point employés maintenant. Les arbres ont été abattus sans que l'on ait pris les mesures nécessaires pour les transporter ailleurs ou pour nettoyer les marecages; de sorte que, couvertes par des eaux stagnantes les matières végétales sont entrées en putréfaction et ont produit ces miasmes délétères.

La motion de M. Pichot étant mise aux voix, après les formalités nécessaires est emportée par une majorité de six contre deux.

Sur la 5e. partie du Message, M. Schmidt propose la résolution suivante, qui est amendée par M. Guienne à.

Résolu que la somme de cinq cents piastres, à tirer du trésor de la ville, soit et demeure à la disposition du maire pour faire face aux dépenses occasionnées par l'accident survenu à l'Hôtel des Planteurs.

Et il est de plus résolu que des remerciemens soient votés par le Conseil, à MM. Frères frères et aux citoyens qui ont pour la manière noble et généreuse avec laquelle ils se sont conduits se sont mis aux victimes de cette affreuse catastrophe, en aidant à les retirer des décombres sous lesquels elles se trouvent ensevelies.

La résolution ainsi amendée est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. Pichot propose les résolutions suivantes:

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de s'enquérir des causes qui ont occasionné une semblable catastrophe.

Résolu de plus, que le comité examinera quels sont les meilleurs moyens à employer pour prévenir qu'il n'arrive par la suite des accidens aussi déplorables.

L'amendement suivant est proposé par M. Baldwin.

Résolu de plus que le même comité devra s'enquérir si les malheureuses victimes de cet événement ne se trouvent point dans une situation, que le Conseil doive voler de suite à leurs secours.

Les résolutions ainsi amendées sont adoptées à l'unanimité.

MM. Pichot, Baldwin et McFarlane, sont nommés membres du comité.

Le Conseil s'occupe après cela des pétitions: lecture est donnée, 1o. de la pétition des propriétaires du faubourg Trémé et Lesseps au comité des réclamations.

2o. d'une pétition de M. Daniel Smith, vieux marin, âgé de 65 ans, demandant au Conseil quelques secours pour aider à retourner auprès de ses parens dans l'Etat du Connecticut.

Sur motion de M. McFarlane, secondée et adoptée à l'unanimité, après dispensation des règles.

Résolu qu'une somme de 25 piastres soit allouée au pétitionnaire sur les fonds du trésor et payée au pétitionnaire par le trésorier de la ville.

3o. d'une pétition de deux officiers Polonais réfugiés dans *cette ville et qui se trouvent dans le plus grand besoin*, et qui craignant l'arrivée des maladies, dont l'époque est prochaine, demandant au Conseil quelques secours pour les aider à se retirer dans l'intérieur.

Sur autre motion de M. McFarlane, secondée et adoptée après les formalités d'usage,

Résolu qu'une somme de cent piastres soit et demeure allouée aux pétitionnaires, à titre de secours, laquelle sera payée par le trésorier des fonds de la ville non autrement appliqués;

3o. d'une pétition de M. François Ducoin, demandant au Conseil une licence gratuite de colporteur.

Sur motion de M. Gaienne, secondée par M. Pichot et adoptée par le conseil.

Il est résolu qu'une licence gratuite de colporteur sera accordée au pétitionnaire, et une autre semblable à Mde. Ve. Passerin.

Les rapports des différens comités sont soumis à la considération du Conseil, impression est ordonnée pour celui du comité de finances auquel avait été renvoyé le tableau des recettes et dépenses contenu dans le message annuel du maire.

Le comité spécial qui avait été nommé à l'effet de prendre en considération les propositions de MM. Minturn et Phelps, relativement au pavage de rues, présente un rapport favorable, recommandant la proposition faite, par une résolution, autorisant la corporation à contracter avec les personnes nommées pour le pavage de 300,000 *yardes carrées* sous le prix de $3 50 par yard carré, pour lequel travail la ville émettrait ses bons, payables dans 40 ans, portant intérêt à six pour cent par an: les dits intérêts payables semi-annuellement.

Cette résolution et le rapport occasionnèrent de grandes discussions qui eurent pour résultat de renvoyer la considération du tout, jusqu'à la prochaine séance.

M. McFarlane présente une résolution pour autoriser le secrétaire du Conseil à faire les apprêts d'*une fête, ou dîner* public pour les membres du Conseil actuel et du dernier Conseil, à la quelle le maire, le recorder, le trésorier, le voyer et le contrôleur de la ville devront être invités.

La considération de cette résolution est renvoyée à nouvel *ordre. Après quoi, le Conseil s'est ajourné jusqu'à samedi* prochain. Mais il paraîtrait qu'une séance extraordinaire sera demandée pour mardi prochain.

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour étendre les pouvoirs du Juri de Police de la paroisse St. Martin et pour d'autres objets.

Sect 1re. Il est décreté par le Senat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le Juri de Police de la paroisse St. Martin soit autorisé à nommer trois commissaires qui seront chargés de faire une répartition légale des six arrondissemens de ladite paroisse, de manière à ce que le nombre des votans soit aussi égal que possible dans chacun *des dits arrondissemens.*

S. 2. Il est de plus décreté &c. Qu'aussitôt cette répartition faite, le dit Juri soit autorisé à nommer par chaque deux arrondissemens, trois commissaires, lesquels resteront en place pendant l'espace de *deux années.*

Sect 3me. Il est de plus décreté, Que il sera du devoir desdits commissaires qui seront nommés en vertu de cet acte, de faire une estimation des ouvrages locaux qui seront nécessaires dans les arrondissemens qu'ils représenteront; et que le dit Juri de Police est et demeure autorisé à faire lever une taxe additionnelle dans lesdits arrondissemens, proportionnée aux propriétés taxables, afin de solder ces dépenses que nécessiteront les ouvrages ou ameliorations à faire dans les dits arrondissemens; ladite taxe sera collectée par le shériff de la paroisse de la même manière et en même tems que les autres taxes.

Sect 4me. Il est de plus décreté &c. Que la personne ou les personnes qui voudront fournir des hommes pour travailler aux dits ouvrages ou améliorations pour leur quotte, pourront le faire; et chaque journée fournie par eux sera comptée à raison de soixante quinze cents, bien entendu que les dispositions contenues dans cet acte ne seront pas interprétées de manière à concilier les travaux de la part.

Sect 5me. Il est de plus décreté &c. Que les différens jurés de police des diverses paroisses de l'Etat, ainsi que les administrateurs des diverses villes incorporées soient et demeurent par le présent pleinement autorisés à passer et adopter tels réglemens et ordonnances, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec la constitution et les lois des Etats Unis ou celles de cet Etat, dans le but de garantir leurs paroisses et corporations respectives, contre l'introduction de toute espèce de maladies contagieuses ou épidémiques.

Sect. 6me. Il est de plus décreté &c. Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

S. 7e. Il est de plus décreté &c., Que tous actes ou parties d'actes qui seraient contraires aux dispositions du présent soient et demeurent rappelés.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES CLAIBORNE,
Président du Sénat.

Approuvé le 28 mai 1835. E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance du 9 mai 1835.

Résolu, que le 2me. plan de diverses rues et parties des terres appartenant à la Compagnie des Architectes de la Ville de la Nouvelle Orléans, faisant partie de l'ancienne habitation Darcy et devant servir à l'agrandissement du faubourg *Washington*, et et demeure adopté; bien entendu que ce dit plan soit approuvé par le voyer de la cité et qu'une copie certifiée en soit déposée dans les archives du Conseil de Ville.

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.

Approuvé le 11 mai 1835
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme. THEARD, Jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6 25 par baril, d'après le tarif des boulangers doivent dorénavant pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

18 mai DENIS PRIEUR, maire.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 19 Mai 1835.

Quatrième représentation de

ROBERT LE DIABLE

Opera en cinq actes à grand spectacle, parole de MM. Scribe et G. Delavigne, musique de M. Meyerbeer.

On commencera à 7 heures precises.

POUR BORDEAUX—Le beau navire BALLOCHAN, n° 2, partira du fer du 5 juin au plus tard. Ce navire a une jolie dunette très commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis le quai road, ou à

THOMAS BARRETT & co

☞ Les consignataires sont priés de prendre leurs marchandises; le navire étant en déchargement. 18 mai

CHANGE sur New York, à vendre par
JOHN McWILLIAM.
18 mai no 31 rue du Canal.

CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par
JOHN McWILLIAM
18 mai no 31 rue du Canal.

VIN, FROMAGE, ANISETTE &c.

REÇU par le navire Anne Louise, capitaine Demandre, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés.

130 caisses de vin de St. Emilion; 50 barrils de vin de Grave, Haut Barsac, et Saut rne; 800 boites de vin de différentes qualités; 300 fromages de Hollande (têtes de maure); 200 anises d'anisette. CARRIERE & BORDUZAT.
18 mai rue St. Louis

SI un individu du nom de LEON MOLIER, natif de Lauzé, département du Gers, se trouve en cette ville, il voudra bien se présenter chez le soussigné qui a des nouvelles importantes à lui communiquer.

18 mai A. St. GEORGES, *rue St. Louis, no 78.*

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—Les personnes qui composent les jurés pour le terme de mai, et toutes autres personnes y intéressées sont respectueusement prévenus que les sessions de la cour commenceront aujourd'hui à 10 heures A M.

J H HOLLAND,
18 mai—1 marchal des E U.

AVIS—Les soussignés ont aujourd'hui formé une société de commerce sous la raison de Lee & Hardy, pour les affaires en commission.

GEO M LEE.
P A HARDY.
18 mai—6

AVIS—La société qui a existé jusqu'à ce jour en cette ville sous la raison de Williams et Lee a été dissoute le 16 du courant, par consentement mutuel. George M Lee est entièrement autorisé à régler les affaires de la société.

J O WILLIAMS.
GEO M LEE.

ETAT DE LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie, par ces présentes, que le 4 mai 1835, jugement a été enregistré dans cette cour dans l'affaire de François Reynier contre Jeanne Berry, son épouse, dans les termes et ch'fres suivans—No. 8095—François Reynier contre Jeanne Berry son épouse—décrété.

Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que jugement soit enregistré en faveur du plaignant, et que les parties, plaintif et plaignant soient divorcés, et que les biens du mariage qui les unissaient jusqu'à présent soient dissous et que le défendeur paye les frais du procès.

Nouvelle Orléans, 9 mai 1835.

(Signé) CHS. MAURIAN, juge.

En témoignage de quoi, j'ai aux présentes mis mon seing et apposé le sceau de la dite Cour, en la Ville de la Nouvelle Orléans, ce 14e. jour de mai dans l'an de notre seigneur 1835 et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.

L S A PIZOT, greffier.

18 mai—3

VENTES A CRÉDIT.

VENTE D'ESCLAVES.
PAR B. BOUNY.

MERCREDI, 20 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, 6 esclaves des deux sexes dont les noms et qualités suivent ci-après. Les ventes seront passées par devant C. Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs et les esclaves ne seront livrés qu'après que les conditions auront été remplies et les ventes signées.

1o. Harry, jeune nègre de 25 ans, depuis plus de 5 ans dans le pays, habitué aux travaux de la campagne, boulanger et bien entendu à soigner les chevaux, il a une grosseur à une jambe, mais qui ne l'empêche pas de travailler.

2o. Baptiste, jeune mulâtre créole, de 14 ans, domestique de maison, très vigilent et intelligent.

3o. Jeannette, négresse créole de 38 ans, bonne marchande et domestique de maison, blanchisseuse et sachant un peu faire la cuisine.

4o. Henriette, négresse de 24 ans, très bonne cuisinière, bonne